

**Ville de LALLAING**

Convocation du 08 décembre 2020

Séance du 14 décembre 2020 à 17H30 Salle du Mineur « Espace Scalfort » rue Scalfort

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

**Etaient présents :**

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, Mme MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUOT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALSKI Emilie, M. NOIRET Patrick, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, Mme NOIRET Christiane, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, M. PIOTROWSKI Georges, Mme SOLTANI Nacera, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain.

**Procurations :**

M.ROBIN Bruno donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera

M. LENGLIN Joël donne pouvoir à M. LACAILLE René

**Etaient excusés :**

M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme KOSMALSKI Emilie

**2020-6-00 -DECISION MODIFICATIVE N° 2**

(Voir pièce annexe)

**2020-6-01 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

**Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2020 comme suit :

Association	Montant alloué pour 2020
LA GYMNASTIQUE « JEANNE D'ARC »	<b>3 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** le versement pour l'année 2020 de la subvention annuelle à l'association précitée.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

**Nombre de suffrages exprimés :** 29

**Pour :** 29

**Contre :** 00

**Abstentions :** 00

## 2020-6-02 - ÉCOLE JEANNE D'ARC - Convention de Fourniture des Repas

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant un marché.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, **Monsieur le Maire** propose de renouveler la convention avec cet établissement en fixant le tarif à **2,65 €** le repas, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2021**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à **compter 1<sup>er</sup> Janvier 2021**, le tarif à **2,65 €** le repas pour la fourniture à l'école Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2021 signée avec l'établissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 00  
Abstentions : 00

## 2020-6-03 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT « NATURE EN VILLE - AMENAGEMENTS ET PLANTATIONS »

**Le Maire** expose,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toutes modifications des AP/CP se font par délibération du Conseil Municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer comme suit, l'autorisation de programme,

**« 102- Nature en Ville : Aménagements et Plantations » ainsi que les crédits de paiement des exercices 2021 et 2022.**

N°AP	Libellé	Nature comptable	Montant de l'AP TTC	CP2021	CP2022
102	Nature en Ville Aménagements et Plantations	2312	286 437 €	201 000 €	85 437 €

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « Nature en Ville Aménagements et Plantations » présentée ci-dessus.

**DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération.

**DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1.

**PRECISE** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions FEDER : 167 088,25 €
- Autofinancement : 119 348,75 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>29</b>
<b>Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Contre :</b>	<b>06</b> (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » 1 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)
<b>Abstentions :</b>	<b>00</b>

#### **2020-6-04 - ANNULATION DES LOYERS DU BATIMENT A USAGE COMMERCIAL 20 RUE JOSEPH MOREL FERME ADMINISTRATIVEMENT POUR CAUSE DE CONFINEMENT NATIONAL**

**Monsieur le Maire relate que par la décision directe n°02-04-20 du 23 avril 2020**, les loyers dus par Mme MARTIN née ZIEHE Céline pour la location du local à usage commercial situé au 20 rue Joseph Morel pour les mois de mars, avril et mai 2020 ont été annulés et les titres de recettes sur la période concerné n'ont pas été émis.

Avec le 2<sup>ème</sup> confinement national, démarré le 30 octobre 2020, le commerce de Mme MARTIN Céline, est de nouvelle fois fermée administrativement. Le dispositif mis en place par Douaisis Agglo pour le paiement de loyers des commerçants impactés par la fermeture administrative dû à la crise sanitaire n'est pas applicable aux locataires des bailleurs publics.

**Monsieur le Maire** propose de reconduire la même mesure d'annulation des loyers dans les mêmes termes que lors du 1<sup>er</sup> confinement, au profit de Mme Martin Céline, ayant dû fermer son établissement pour cause de confinement national à compter du 30/10/2020, la situation étant identique et méritant des mesures exceptionnelles.

**Vu** la délibération n° 2019-5-04 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 autorisant et fixant les conditions de location de l'immeuble de commerce, situé au 20 rue Joseph Morel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à Mme MARTIN née ZIEHE Céline,

**Vu** le bail de location du 23 octobre 2019 rédigé par Maitre WIDIEZ,

**Vu** la décision directe n°02-04-20 du 23 avril 2020, annulant les loyers de Mme MARTIN Céline pendant la durée du confinement

**Vu** la décision directe n°01-09-20 du 09 septembre 2020 prolongeant le bail commercial de dérogation jusqu'au 31 décembre 2020

**Vu** la délibération n° 2020-05-09 du 06 octobre 2020 autorisant et fixant les conditions de location de l'immeuble de commerce, situé au 20 rue Joseph Morel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à Mme MARTIN née ZIEHE Céline,

**Considérant** que la pandémie de COVID-19 a engendré un confinement national à compter du 30 octobre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **D É C I D E**

**D'ANNULER** le paiement des loyers dus par Mme MARTIN née ZIEHE Céline pour la location du local à usage commercial situé au 20 rue Joseph Morel pour le mois de novembre 2020.

**ACCEPTÉ** de ne pas émettre les titres de recettes sur la période concernée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### 2020-6-05 - TARIFICATION DE LA GARDERIE

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 2 novembre 2020, la tarification de la restauration scolaire est basée sur le quotient familial.

**Monsieur le Maire** propose d'uniformiser la tarification de la garderie sur le même barème que la restauration scolaire, en prenant en compte les ressources des familles et le nombre d'enfants à charge.

**Monsieur le Maire** propose d'appliquer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, pour la garderie, la tarification suivante :

TRANCHE	Quotient Familial CAF	MATIN OU SOIR	PRIX JOURNEE
1	de 0 à 369 €	0,60 €	1,20 €
2	de 370 à 499 €	0,70 €	1,40 €
3	de 500 à 700 €	0,80 €	1,60 €
4	à partir 701 et plus	0,90 €	1,80 €

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial CAF en août de chaque année.

Pour les familles ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la CAF, pour les familles d'accueil et pour les enfants placés sous-tutelle, le tarif de la tranche 4 sera appliqué.

#### **AUTRES TARIFICATIONS :**

OBJET	TARIF
Pénalités : <ul style="list-style-type: none"><li>- Créneau garderie réservé non annulé suivant les règles du règlement</li><li>- Créneau garderie non réservé auprès du service Ecoles</li></ul>	3,00 €

**Vu** la délibération n° 2017-7-13 en date du 03.10.2017 fixant les tarifs de garderie à compter du 01.01.2018

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, la tarification de la garderie comme présentée ci-dessus.

**FIXE** les tarifs selon le Quotient Familial en vigueur. Le positionnement des familles dans les tranches sont déterminées pour la première fois en janvier 2021, puis réexaminée à chaque nouvelle rentrée scolaire de septembre.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 28  
Contre : 00  
Abstentions : 01 (du groupe l'Avenir de Lallaing)

**2020-6-06 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE à M. et Mme DEVILLARD Thomas**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE DOUAI**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'une demande d'aide financière a été formulée par M. et Mme DEVILLARD Thomas demeurant à LALLAING (59167) 48 rue du Maraîchon pour leur fille Capucine qui participe aux cours de danse au Conservatoire à Rayonnement Régional de Douai dont le montant annuel est de 504 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

**Monsieur le Maire** propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 euros aux parents de Capucine DEVILLARD.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 150 euros (cent cinquante euros) à M. et Mme DEVILLARD pour la participation de leur fille Capucine au Conservatoire à Rayonnement Régional de Douai pour l'année scolaire 2020/2021.

**DIT** que les crédits seront ouverts au B.P. 2020

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

**2020-6-07 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE à M. Riyadh Diab**  
**POLE ESPOIR HAUTS-DE-FRANCE D'AVIRON**

**Monsieur le Maire** informe le conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été formulée par M. Riyadh Diab demeurant à LALLAING (59167) 10 rue Lucie et Raymond Aubrac. Actuellement, M. Riyadh Diab est étudiant en 1<sup>ère</sup> général au Lycée Gustave Eiffel d'Armentières et élément du pôle espoir Hauts-de-France d'aviron depuis septembre 2019. Il souhaite mener à bien son évolution pour tenter dans l'avenir d'entrer dans le collectif Français.

M. Riyadh Diab est licencié au club d'aviron de Douai depuis septembre 2016, il a acquis plusieurs titres de champions :

- champion Régional Indoor (Février 2018)
- champion Régional en 2 x J14 (2018)
- champion de zone Nord-Est en 2 x J14 (2018)
- champion Régional en 2-J16 (2019)
- champion de France en 2 x J16 (octobre 2020)

Cette aide financière lui permettrait de financer du matériel et de l'équipement afin d'optimiser la qualité de ses entraînements.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 euros à M. Riyadh Diab pour la saison d'aviron 2020/2021.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 150 euros (cent cinquante euros) à M. Riyadh Diab pour l'année scolaire 2020/2021.

**DIT** que les crédits seront ouverts au B.P. 2020

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

**2020-6-08 - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**  
**ACHAT ET RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 01 janvier 2021 :

DUREE	TARIF LALLINOIS	TARIF EXTERIEUR	RENOUVELLEMENT
<b>Concession SIMPLE en Allée Principale</b>			
<b>30 ans</b>	550 €	1 100 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>50 ans</b>	920 €	1 840 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>Concession DOUBLE en Allée Principale</b>			
<b>30 ans</b>	980 €	1960 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>50 ans</b>	1 640 €	3 280 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>Concession SIMPLE en Allée Intermédiaire</b>			
<b>30 ans</b>	420 €	840 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>50 ans</b>	700 €	1 400 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>Concession DOUBLE en Allée Intermédiaire</b>			
<b>30 ans</b>	740 €	1480 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>50 ans</b>	1240 €	2 480 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>Concession Vieux Cimetière</b>			
<b>30 ans</b>			En attente de reprise de concession
<b>50 ans</b>			En attente de reprise de concession
<b>Columbarium - 2 urnes maximum</b>			
<b>30 ans</b>	900 €	1 800 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>50 ans</b>	1 500 €	3 000 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>A compter du 1/1/21 :</b>			
<p>1 - Les rétrocessions de cases columbarium sont possibles à partir de la 11<sup>ème</sup> année d'acquisition pour l'achat d'un cavurne.</p> <p>2 - Elles sont également possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.</p> <p>Dans les deux cas, le remboursement est calculé au prorata des années restantes moins le prix de la porte en vigueur.</p>			
<b>Cavurne - 6 urnes maximum</b>			
<b>30 ans</b>	350 €	700 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>50 ans</b>	580 €	1 160 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat
<b>A compter du 1/1/21 :</b>			
<p>Les rétrocessions de cavurnes « sans marbre » sont possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.</p> <p>Le remboursement est calculé au prorata des années restantes.</p>			
<b>Taxe d'inhumation (caveau) ou ouverture, fermeture et dépôt d'urne (columbarium) : 50 €</b>			
<b>Dispersion au jardin des souvenirs</b>			
Dispersion + Plaque gravée	120 €	240 €	
<b>Local mortuaire</b>			
<b>Gratuité</b>			
<b>Caveau d'attente (par mois ou fraction de mois et frais d'inhumation en plus)</b>			
<b>40 €</b>			

### **Achat de case au columbarium (30 ans) avant 2021 :**

1 - Les rétrocessions de cases columbarium sont possibles à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'acquisition pour l'achat d'une caverne.

2 - Elles sont également possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.

Dans les deux cas, le remboursement est calculé au prorata des années restantes moins le prix de la porte en vigueur.

### **Achat de caverne (perpétuité) avant 2021 :**

1 - Les rétrocessions de cavernes « sans marbre » sont possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.

Le remboursement sera égal à la moitié du prix d'achat.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

### **2020-6-09 - SMTD - CARTE OR - PARTICIPATION COMMUNALE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée les précédentes délibérations prises chaque année, fixant à 50% le taux de la participation communale pour la carte OR, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Il rappelle également que cette carte offre un tarif préférentiel aux voyageurs de plus de 65 ans.

**Monsieur le Maire** précise que le SMTD nous a informés par courrier des critères d'attribution pour l'année 2020. Le montant de cette carte est de 44 € par an, ce qui porte à 22 € le montant de la participation financière communale. Il ajoute, pour information, que 09 personnes ont bénéficié de la carte OR cette pour l'année 2020.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de reconduire dans les mêmes conditions la participation communale.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** la reconduction de la participation communale pour 2021, au taux de 50 %, soit 22€ par carte OR délivrée.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

### **2020-6-10 - FEDER - "NATURE EN VILLE - AMENAGEMENTS & PLANTATIONS"**

**FEDER- AXE3 « Conduire la Transition Énergétique en Région Nord Pas de Calais »**

**PRIORITÉ 4e « En favorisant des Stratégies de Développement à Faible Émission de Carbone pour tous les types de territoires, en particulier les Zones Urbaines, y compris la promotion d'une Mobilité Urbaine Multimodale Durable et de Mesures d'Adaptation au Changement Climatique destinées à l'atténuer »**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que, pour faire suite à l'étude FDAN menée en 2017 et l'étude environnementale produite en 2019, la commune a candidaté en mars 2019 à l'appel à projet "NATURE EN VILLE".

**Monsieur le Maire** fait part à L'Assemblée que le volet "Plantations et Environnement" du projet de création de la Boucle Lallinoise ainsi que les aménagements des stationnements de l'école Leclerc et de l'impasse Williate peuvent bénéficier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au titre de la Priorité d'Investissement 4e de l'Axe 3 du Programme Opérationnel 2014 - 2020, à hauteur de 70 % du montant total de l'opération.

*Le projet de Boucle Lallinoise prévoit la création d'un itinéraire cycle et piéton de près de 7km autour de la commune permettant la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti communal et le renforcement des liaisons inter quartiers. Ce projet s'accompagne de plantations et d'aménagements à haute valeur environnementale permettant le renforcement des corridors écologiques sur la commune et à l'échelle communautaire.*

*La restructuration du parking aux abords de l'école Leclerc doit permettre la création de 12 places de stationnement supplémentaires afin de désencombrer les trottoirs, faciliter et sécuriser l'accès des enfants à l'école aux heures d'entrée et sortie d'école.*

*La création de 8 places de stationnement impasse Williate doit permettre de rationaliser le stationnement des riverains, améliorer le cadre de vie et permettre un entretien facilité des espaces verts adjacents. Les deux espaces de stationnement seront réalisés selon des techniques alternatives de gestion des eaux.*

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de solliciter, dans le cadre de ces projets, cette subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER pour la réalisation du Projet, et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision ;

**ADOPTE** le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
TRAVAUX	238 697,50 € HT	FEDER - Axe 3 - Priorité 4 <sup>E</sup> (70 %)	167 088,25 €
		COMMUNE - Autofinancement	71 609,25 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>238 697,50 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>238 697,50 €</b>

**Nombre de suffrages exprimés :** 29  
**Pour :** 23  
**Contre :** 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » 1 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)  
**Abstentions :** 00

#### **2020-6-11 - ACM ETE - PERMANENT - SEJOURS - ANNEE 2021 - REMUNERATION DU PERSONNEL**

**Monsieur le Maire** propose de fixer la rémunération du personnel des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent, Séjours à compter du 01/01/2021, comme suit :

#### **DIRECTEURS**

**IB 558 - IM 473** (Réf : C3 -10<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe)

#### **DIRECTEURS ADJOINTS**

**IB 446 - IM 392** (Réf : C2 - 9<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe)



### ADJOINTS D'ANIMATION DIPLOMES (titulaires du BAFA)

IB 361 - IM 335 (Réf : C1 - 5<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

### ADJOINTS D'ANIMATION STAGIAIRES (en formation BAFA)

IB 358 - IM 333 (Réf : C1 - 4<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

### ADJOINTS D'ANIMATION NON DIPLOMES

IB 354 - IM 330 (Réf : C1- 1<sup>er</sup> échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

Indemnité forfaitaire veillée du 13 juillet 2021 : 30 €

Indemnité forfaitaire pour animateur s'occupant d'enfants porteurs de Handicap : 30 € / semaine

Surveillant baignade (SB) : 30 € période

Secourisme (PSC1) : 10 € période

Camping : 20 € séjour

Assistant sanitaire : 20 € / semaine

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer la rémunération du personnel des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent, et séjours pour **l'année 2021**, comme proposé ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

### 2020-5-12 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS POUR L'ANNEE 2021

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) et les Accueils Périscolaires des MERCREDIS de l'année 2021 comme suit :

#### LIEUX

**Espace MONTESSORI** - rue Lusanger ⇒ Capacité d'accueil 96 personnes  
↳ pour les Accueils Périscolaires des Mercredis et les ACM des petites vacances scolaires  
↳ pour les Accueils des vacances d'été

**Groupe scolaire DUNANT** - Place Blain ⇒ Capacité d'accueil 240 personnes  
↳ pour les ACM des vacances d'été

#### DATES

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Les mercredis de janvier à décembre 2021 hors périodes des vacances scolaires :

Janvier : ..... 6, 13, 20, 27

Février : ..... 3, 10, 17

Mars : ..... 10, 17, 24, 31

Avril : ..... 7, 14, 21

Mai : ..... 12, 19, 26

Juin : .....2, 9, 16, 23, 30

Septembre : .....8, 15, 22, 29

Octobre : .....6, 13

Novembre : .....3, 10, 17, 24

Décembre : .....1, 8, 15

### **ACM VACANCES D'HIVER 2021**

**Préparation :** le samedi 20 février de 9h à 17h00

**Animation :** du 22 au 26 février - 5 jours  
du 1<sup>er</sup> au 05 mars - 5 jours

**Rangement bilan :** le vendredi 05 mars 2021

### **ACM VACANCES DE PRINTEMPS 2021**

**Préparation :** le samedi 24 avril de 9h à 17h00

**Animation :** du 26 au 30 avril - 5 jours  
du 03 au 07 mai - 5 jours

**Rangement bilan :** le vendredi 07 mai 2021

### **ACM VACANCES ÉTÉ 2021**

**Préparation :** le samedi 10 juillet de 9h à 17h00

**Animation :** du 12 juillet au 13 août - 24 jours

**Rangement bilan :** le samedi 14 août 2021

### **ACM VACANCES D'AUTOMNE 2021**

**Préparation :** le samedi 16 octobre de 9h à 17h00

**Animation :** du 18 au 29 octobre - 10 jours

**Rangement bilan :** le vendredi 29 octobre 2021

### **FONCTIONNEMENT DE L'ACM**

#### **Horaires et âge des enfants**

L'ACM accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

#### **⇒ Formule 1- 8h30 par jour**

L'ACM est ouvert de 8h30 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 8h30 et les récupérer à 17h00.

#### **⇒ Formule 2 - 7h par jour**

L'ACM est ouvert de 10h00 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 10h00 et les récupérer à 17h00.

#### **⇒ Formule 3 - 5h par jour (uniquement pour les mercredis)**

L'ACM est ouvert de 8h30 à 13h30 (repas du midi compris). Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 8h30 et les récupérer à 13h30.

Un péricentre de 7h30 à 8h30 et / ou de 17h00 à 18h00 est proposé à toutes les familles.

## **PUBLIC ACCUEILLI**

L'ACM est ouvert en priorité aux enfants habitant Lallaing, ou hébergés chez une Assistante Familiale, les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure.

Les enfants résidant hors de la ville mais en vacances chez un membre de leur famille habitant la commune et les enfants extérieurs à Lallaing sont inscrits en fonction des places disponibles restantes.

## **TARIFS**

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine. Ils pourront payer plusieurs fois uniquement pour les vacances d'été.

Les tarifs sont calculés, pour tous, suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial assumant la charge d'au moins 1 enfant.

Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal conventionnant au dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

La Commune s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Toute modification fera l'objet d'un signalement auprès des services de la CAF.

Un « tarif extérieur » est appliqué pour les familles des communes extérieures possédant un Quotient Familial de la CAF (QFCFAF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF).

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé en fonction de la tranche d'âge maternel ou élémentaire, en même temps que le coût de l'Accueil. Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les menus fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un PAI), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera donc pas facturé. Les tarifs facturés ne changeront pas s'il y a une extension d'horaire de l'accueil ou pour les activités accessoires.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence de 4 ou 5 jours consécutifs minimum, sur présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour	
		Maternelle	Primaire
De 0 à 369 €	0,25 €	2,15 €	2,55 €
De 370 à 499	0,45 €	2,15 €	2,55 €
De 500 à 700 € inclus	0,60 €	2,15 €	2,55 €
701 € et plus tarif Lallinois	0,70 €	2,15 €	2,55 €
701 et plus tarif extérieur	0,90 €	3,15 €	3,55 €

## **INSCRIPTIONS**

### **VACANCES D'HIVER 2021**

Pré-inscription du 11 au 29 janvier 2021

Paielement du 1<sup>er</sup> au 12 février 2021

### **VACANCES DE PRINTEMPS 2021**

Pré-inscription du 22 mars au 02 avril 2021

Paielement du 06 au 16 avril 2021

### **VACANCES ÉTÉ 2021**

Pré-inscription du 08 mars au 02 juillet 2021

Paielements pour juillet et/ou août

En 1, 2 ou 3 fois

Paielement pour août

En 1, 2, 3 ou 4 fois

## **VACANCES D'AUTOMNE 2021**

Pré-inscription du 14 au 25 septembre 2021

Paielement du 28 septembre au 09 octobre

### **AUTORISATION**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention LEA et la convention ALSH extra-scolaire et périscolaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DONNE SON ACCORD** pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement et accueil périscolaire des mercredis pour l'année 2021 comme indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 00  
Abstentions : 00

### **2020-6-13 - AIDES FINANCIERES 2020 POUR FORMATION BAFA / BAFD**

**OBJECTIFS DU PROJET** (issus du Contrat Enfance Jeunesse) :

- Aider à la formation les plus démunis
- Favoriser l'engagement des jeunes Lallinois dans une démarche de projet

La formation au BAFA et au BAFD nécessite un engagement dans le temps de la part des candidats.

- Favoriser la citoyenneté

Les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune.

**DESCRIPTION DU PROJET** (issue du Contrat Enfance Jeunesse) :

Les candidats au BAFA et au BAFD habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Concernant le BAFA (Session générale ou d'approfondissement), une aide de 150 euros sera attribuée après délibération du conseil municipal. Si accord, la subvention sera versée suite à la production d'une attestation de présence à la formation et de la copie de la facture.

Concernant le BAFD, une aide du montant total pour une session de formation générale ou d'approfondissement sera attribuée (maximum 600 €). Si accord, la subvention sera versée au stagiaire suite à la production d'une facture acquittée.

### **LES DEMANDES D'AIDE RECUES**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse postale</b>	<b>Situation par rapport au BAFA / BAFD</b>	<b>Informations supplémentaires</b>
ARABEN	IBTISSEM	4A RUE DES CLÉMATITES 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en juin 2019	Ibtissem a effectué son stage pratique avec la commune et postule pour autres ACM de la Commune

BENAIRIES	MYRIAM	75 RUE DES ACACIAS 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en novembre 2019	Myriam a effectué son stage pratique avec la commune et postule pour autres ACM de la Commune
DYBAL	OCEANNE	58 BIS RUE SADI CARNOT 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en Février 2020	Océanne a débuté son stage pratique en octobre 2020 avec la commune et postule pour autres ACM de la Commune
RUFFIN	THOMAS	29 RUE GERAUD DEBARGE 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en décembre 2020	Thomas a effectué son stage pratique en été 2020 avec la commune et postule pour autres ACM de la Commune
RICCELLI	PAULINE	801 RUE DE MONTIGNY 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en octobre 2020	Pauline a postulé afin d'effectuer son stage pratique et par la suite travaille à chaque période de vacances pour la Commune.

Pièces à fournir :

- ✓ Copie de la carte d'identité
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- ✓ Copie de l'attestation de présence au BAFA « formation générale » ou « approfondissement »
- ✓ Copie de l'attestation de présence au BAFD « formation générale » ou « approfondissement »
- ✓ Facture liée à la session de formation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DONNE SON ACCORD** sur les demandes d'aides financières au BAFA comme indiquées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

#### **2020-6-14 - DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme - PLU - document d'urbanisme ou carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population totale de l'EPCI.

Les délibérations en ce sens devront être prises dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 01 octobre 2020 et 31 décembre 2020.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Pour : 28  
 Contre : 00  
 Abstentions : 01 (groupe « l'Avenir de Lallaing »)

## 2020-6-15 - DOUAISIS AGGLO – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

**Monsieur le Maire** explique que suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, les communes doivent désigner leurs représentants au sein de la commission locale des transferts de charge pour Douaisis Agglo. La commune de Lallaing dispose d'un représentant.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de désigner M. Arnaud PIESET, Adjoint au Maire, comme représentant de la commune au sein de la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE

**DE DESIGNER M. Arnaud PIESET**, Adjoint au Maire, comme représentant de la commune au sein de la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	23
Contre :	06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » 1 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)
Abstentions :	00

## 2020-6-16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE iNORD

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

**Vu** l'article L 5111-1 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que : « les collectivités peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »

**Vu** la délibération numéro 2017-3-10 en date du 20 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE

- de désigner **M. DANCOINE Thierry** comme représentant **titulaire** à l'Agence, et **M. JENDRASZEK Michel** comme représentant **suppléant**.
- d'autoriser le Maire à signer tout documents concrétisant cette décision.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	23
Contre :	06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » 1 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)
Abstentions :	00

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal la convention qui a pour objet, d'une part, de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

### **Dispositions législatives à l'égard des agents**

#### **Durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle**

La loi dispose que l'agent bénéficie d'une autorisation de plein droit de s'absenter du service lorsque la durée d'activité dans la réserve est comprise entre un et cinq jours par an. Au-delà, le réserviste doit obtenir l'accord de la commune.

#### **Position statutaire et rémunération**

L'agent réserviste bénéficie, dans le cadre de ses activités militaires découlant de son engagement dans la réserve opérationnelle en deçà de 30 jours cumulés par an, d'un congé avec traitement. A compter du 31ème jour, l'agent est placé en position de détachement et conserve son droit à avancement.

#### **Préavis**

La procédure permettant d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de la commune :

- Pour une absence d'une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à cinq jours, le préavis est fixé à un mois et la commune ne peut s'y opposer.
- Pour une absence supérieure à cinq jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de la commune est nécessaire pour que le réserviste puisse effectuer la période prévue sur son temps de travail.

#### **Clause de réactivité**

Aux termes de l'article L 4221-1 du Code de la Défense, le contrat peut comporter une clause dite de réactivité permettant à l'autorité compétente de faire appel au réserviste. La souscription de cette clause est soumise à l'accord de la commune.

#### **Protection de l'agent**

La loi dispose qu'aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire, ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un agent réserviste en raison des absences résultant de sa participation à des activités dans la réserve opérationnelle.

#### **Engagements de la commune dans le cadre du soutien à la politique de réserve**

La commune s'engage à l'égard de ses agents ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle à aller au-delà des exigences du Code de la Défense sur les points suivants :

#### **Durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle**

Au-delà des cinq jours légaux, la commune permet à ses agents réservistes d'effectuer sur leur temps de travail les activités militaires découlant de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle, dans la limite annuelle de 30 jours.

Pour les périodes d'absence excédant 30 jours et dans le cas particulier d'opérations extérieures, les demandes de l'autorité militaire seront examinées par la commune au cas par cas, avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et formations rattachées.

## **Préavis pour effectuer une activité militaire entrant dans le cadre défini**

La commune consent à réduire les préavis légaux et s'engage à respecter les préavis suivants :

- Période de 1 à 5 jours d'absence : 2 semaines
- Période de 6 à 30 jours d'absence : 2 semaines

### **Clause de réactivité**

La souscription de la clause de réactivité est soumise à l'accord de la commune, qui s'engage à consentir à sa souscription et autorise l'agent à rejoindre son unité sous 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

### **Cas de force majeure**

Dans le cas spécifique où l'absence de l'agent réserviste pour une période de réserve programmée mettrait gravement en difficulté la commune, celle-ci pourra exceptionnellement solliciter par écrit, auprès du commandant de la formation militaire concernée, une dérogation afin de reporter dans l'année la période en question.

Cette convention prendra effet à la date de signature, sera conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations inscrites.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**APPROUVE** la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la Ville de LALLAING, selon les conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>29</b>
<b>Pour :</b>	<b>28</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>00 (groupe l'Avenir de Lallaing »)</b>

## **2020-6-18 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITÉ SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,



Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINTBENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage*  
*d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage*  
*d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

**ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

## **2020-6-19 - MOTION D'URGENCE**

### **« POUR L'EGALITE REPUBLICAINE DE NOS VILLES ET QUARTIERS POPULAIRES »**

**Monsieur le Maire** expose au conseil Municipal une motion d'urgence « pour l'égalité Républicaine de nos villes et quartiers populaires ».

Le 14 Novembre dernier, un collectif d'une centaine de maires et présidents d'agglomération représentant près de 10 millions d'habitants a publié une lettre ouverte au Président de la République « pour l'égalité républicaine de nos villes et quartiers populaires ».

Dans ce texte, les élus font le constat suivant : près de trois ans après l'annonce du Chef de l'État dans notre région, à Tourcoing, d'un grand plan de mobilisation nationale au profit des quartiers populaires, au final, seules quelques mesures portées principalement par les villes ont été adoptées.

Dans ces quartiers, la situation de crise actuelle accentue les phénomènes de pauvreté, de rupture sociale et de repli sur soi. Tous les élus de ces territoires les plus fragiles constatent, avec cette crise, l'explosion des demandes d'aide alimentaire, l'augmentation significative du chômage, des jeunes en particulier, et la rupture du lien social.

C'est pourquoi, en écho à la demande des élus locaux, nous demandons que le plan de relance national porte une véritable ambition de recréer une cohésion urbaine, une cohésion sociale et une cohésion républicaine pour les territoires en décrochage. C'est ce qu'ambitionnait le plan « Vivre ensemble, vivre en grand : pour une réconciliation nationale » présenté par Jean-Louis Borloo en avril 2018. A l'initiative de notre groupe politique, notre collectivité régionale avait d'ailleurs adopté une motion de soutien au plan Borloo dans sa séance du 24 mai 2018 et demandé à l'État de préciser ses engagements.

Aujourd'hui dans un contexte de crise inédite, il n'est plus question d'attendre : une part significative du plan de relance doit consacrer des moyens spécifiques aux quartiers populaires. Tous les sujets susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants doivent être investis simultanément au travers de moyens dédiés du plan de relance : l'emploi, la santé, le logement, l'école, les transports, la vie associative .... C'est miser sur l'avenir que d'investir aussi dans nos quartiers.

La commune de LALLAING s'engage à accompagner dans sa sphère de compétence tous les projets concourant au bien vivre ensemble dans nos quartiers.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- D'apporter tout son soutien aux Maires et Présidents d'agglomération signataires de la lettre ouverte au Président de la République « pour l'égalité républicaine de nos villes et quartiers populaires »,
- De demander que le plan de relance national consacre des moyens significatifs pour les territoires en décrochage,
- De s'engager à poursuivre et accentuer sa politique d'accompagnement de ces territoires dans sa sphère de compétence.

Le conseil municipal **ADOpte** la motion d'urgence « pour l'égalité républicaine de nos villes et quartiers populaires »

Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 00  
Abstentions : 00

#### 2020-6-20 - DETR 2021 - " REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX "

**Monsieur le Maire rappelle** à L'Assemblée que la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la DGE et de la DDR.

**Monsieur le Maire** fait part aux Membres du Conseil Municipal de projets de rénovation sur des bâtiments communaux :

- ⇒ la toiture, le revêtement de sol & la mise aux normes de l'électricité de la Salle des Fêtes ;
- ⇒ la toiture du logement de fonction situé à l'ancienne caserne des Pompiers, Rue Lambrecht ;
- ⇒ la rénovation des vestiaires du stade ;
- ⇒ divers travaux à l'Hôtel de Ville permettant une meilleure isolation dans les étages.

Il précise que ces travaux sont éligibles à la DETR, s'agissant de travaux intéressant "les autres Constructions Publiques".

**Considérant** que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 Octobre 2020, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2021 pour la réalisation des projets de rénovation de la toiture, du revêtement de sol et de mise aux normes de l'électricité de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville et rénovation de la toiture du Logement de Fonction Rue Lambrecht, et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision ;

**ADOpte** le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
DEVIS ENTREPRISE	184 864 € HT	DETR 2021 (40 %)	74 662 €
DEVIS MATERIAUX (TRAVAUX EN REGIE)	1 791 € HT	COMMUNE - Autofinancement (60%)	111 993 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 655 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 655 €</b>

Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 23  
Contre : 00  
Abstentions : 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » e 1 du groupe « l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)

## 2020-6-21- RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

**Monsieur le Maire** de la ville de LALLAING, expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer la surveillance en cantine des élèves de leur école respective.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, le RAFFP.

**Monsieur le Maire** propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance en cantine des élèves de leur école respective
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 8 heures maximum par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 :

	Heure de surveillance (taux horaire brut en vigueur)
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe	13,11 €

**Nombre de suffrages exprimés :** 29  
**Pour :** 23  
**Contre :** 06 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » 1 du groupe « l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Objectif Lallaing »)  
**Abstentions :** 00

**Séance levée à : 19h15**

**Rédigé à Lallaing, le 21 décembre 2020**